

# CA001190 - CP 21/11/22 - CUMA - APPEL A PROJET INVESTISSEMENT MATERIEL

## Commission permanente

**Date du vote :** 21-11-2022

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

HEE02261	22 - I - CUMA LES EXPLOITANTS REUNIS - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02262	22 - I - CUMA TRANQUILLE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02263	22 - I - CUMA L'ESPERANCE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02264	22 - I - CUMA LA PERTRAISE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02265	22 - I - CUMA LES CLAIRIERES DE PAIMPONT - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02266	22 - I - CUMA L'IDEALE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02267	22 - I - CUMA LES VERSANTS DE L'ILLET - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02268	22 - I - CUMA LA TEMPLIERE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02269	22 - I - CUMA DU NORD - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02270	22 - I - CUMA DES ESTUAIRES - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02271	22 - I - CUMA PORTES DE BRETAGNE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02272	22 - I - CUMA ENERGIE 3000 - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02273	22 - I - CUMA MOLIERE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02274	22 - I - CUMA LA BELLE VUE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02275	22 - I - CUMA LA SAINT GILLOISE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02276	22 - I - CUMA L'ENTRAIDE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02277	22 - I - INTERCUMA DE HAUTE VILAINE - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02278	22 - I - CUMA DE LA VALLEE DU MEU - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02279	22 - I - CUMA DE LA VALLEE DU BEUVRON - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02280	22 - I - CUMA DE L'UNION DE PLERGUER - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE
HEE02281	22 - I - CUMA L'ENTRAIDE BAIS - INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE

**Observation :**

Nombre de dossiers 21

## ACQUISITION DE MATERIEL AGRICOLE - CUMA ET ETA

IMPUTATION : 2022 AGRH001 1 204 928 20421 0 P431

## PROJET :

Nature de la subvention :

 <b>CUMA DE L'UNION PLERGUER</b> <span style="float: right;">2022</span> <i>LE BRIGNOUX 35540 LE TRONCHET</i> <span style="float: right;"><i>ENT06907 - D35136489 - HEE02280</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Miniac morvan	<u>Mandataire</u> - Cuma de l'union plerguer	acquisition de matériel agro environnemental			25 600,00 €	Dépenses retenues : 15 000,00 €		6 000,00 €	
 <b>CUMA DES ESTUAIRES</b> <span style="float: right;">2022</span> <i>LE CLOS DE LAINE 35460 COGLES</i> <span style="float: right;"><i>ENT05909 - D3594654 - HEE02270</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Les portes du coglais (montours jusqu'au 31/12/2016)	<u>Mandataire</u> - Cuma des estuaires	acquisition de matériel agro environnemental			9 000,00 €	Dépenses retenues : 9 000,00 €		3 600,00 €	
 <b>CUMA DU NORD</b> <span style="float: right;">2022</span> <i>LA ROUXIERE 35390 LA DOMINELAIS</i> <span style="float: right;"><i>ENT05610 - D3588627 - HEE02269</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Dominelais (la)	<u>Mandataire</u> - Cuma du nord	acquisition de matériel agro environnemental			42 400,00 €	Dépenses retenues : 25 000,00 €		10 000,00 €	
 <b>CUMA ENERGIE 3000</b> <span style="float: right;">2022</span> <i>L'ECOUBLERE 35210 CHATILLON EN VENDELAIS</i> <span style="float: right;"><i>ENT06905 - D35136464 - HEE02272</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chatillon en vendelais	<u>Mandataire</u> - Cuma energie 3000	acquisition de matériel agro environnemental			214 000,00 €	Dépenses retenues : 50 000,00 €		20 000,00 €	

 <b>CUMA LA BELLE VUE</b> <span style="float: right;"><b>2022</b></span> <i>LD CUCE 35560 BAZOUGES LA PEROUSE</i> <span style="float: right;"><i>ENT06904 - D35136462 - HEE02274</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bazouges la perouse	<u>Mandataire</u> - Cuma la belle vue	acquisition de matériel agro environnemental			9 800,00 €	Dépenses retenues : 9 800,00 €		3 920,00 €	
 <b>CUMA LA PERTRAISE</b> <span style="float: right;"><b>2022</b></span> <i>LIEU DIT LE BREIL 35370 LE PERTRE</i> <span style="float: right;"><i>ENT06900 - D35136457 - HEE02264</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pertre (le)	<u>Mandataire</u> - Cuma la pertraise	acquisition de matériel agro environnemental			35 200,00 €	Dépenses retenues : 31 200,00 €		12 480,00 €	
 <b>CUMA LA SAINT GILLOISE</b> <span style="float: right;"><b>2022</b></span> <i>RUE L'ARCHERIE 35590 ST GILLES</i> <span style="float: right;"><i>ENT05907 - D3594664 - HEE02275</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-gilles	<u>Mandataire</u> - Cuma la saint gillose	acquisition de matériel agro environnemental			49 175,00 €	Dépenses retenues : 34 540,00 €		13 816,00 €	
 <b>CUMA LA TEMPLIERE</b> <span style="float: right;"><b>2022</b></span> <i>LES MONTS 32470 LA NOE BLANCHE</i> <span style="float: right;"><i>ENT06899 - D35136453 - HEE02268</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Noe-blanche (la)	<u>Mandataire</u> - Cuma la templierie	acquisition de matériel agro environnemental			28 800,00 €	Dépenses retenues : 15 000,00 €		6 000,00 €	
 <b>CUMA LA VALLEE DU BEUVRON</b> <span style="float: right;"><b>2022</b></span> <i>Mairie 35420 POILLEY</i> <span style="float: right;"><i>ENT06043 - D3598870 - HEE02279</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Poilly	<u>Mandataire</u> - Cuma la vallee du beuvron	acquisition de matériel agro environnemental			22 250,00 €	Dépenses retenues : 15 000,00 €		6 000,00 €	

CUMA LA VALLEE DU MEU <span style="float: right;">2022</span>									
La lande de Gué 35290 GAEL <span style="float: right;">ENT05913 - D3594650 - HEE02278</span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Gael	<u>Mandataire</u> - Cuma la vallee du meu	acquisition de matériel agro environnemental			10 800,00 €	Dépenses retenues : 7 000,00 €		2 800,00 €	
CUMA L'ENTRAIDE BAIS <span style="float: right;">2022</span>									
LIEU DIT LE PETIT MIMBIER 35370 TORCE <span style="float: right;">ENT06906 - D3592169 - HEE02281</span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bais	<u>Mandataire</u> - Cuma l'entraide bais	acquisition de matériel agro environnemental			107 100,00 €	Dépenses retenues : 50 000,00 €		20 000,00 €	
CUMA L'ENTRAIDE MELLE <span style="float: right;">2022</span>									
La Harlais 35420 MELLE <span style="float: right;">ENT05910 - D3594655 - HEE02276</span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Melle	<u>Mandataire</u> - Cuma l'entraide melle	acquisition de matériel agro environnemental			152 800,00 €	Dépenses retenues : 82 000,00 €		32 800,00 €	
CUMA LES CLAIRIERES DE PAIMPONT <span style="float: right;">2022</span>									
Mairie 35380 PAIMPONT <span style="float: right;">ENT06206 - D35107734 - HEE02265</span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Paimpont	<u>Mandataire</u> - Cuma les clairieres de paimpont	acquisition de matériel agro environnemental			12 698,00 €	Dépenses retenues : 7 000,00 €		2 800,00 €	
CUMA LES EXPLOITANTS REUNIS <span style="float: right;">2022</span>									
MAIRIE 35850 LANGAN <span style="float: right;">ENT06903 - D35136460 - HEE02261</span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Langan	<u>Mandataire</u> - Cuma les exploitants reunis	acquisition de matériel agro environnemental.			16 700,00 €	Dépenses retenues : 8 000,00 €		3 200,00 €	

 <b>CUMA LES VERSANTS DE L'ILLET</b> <span style="float: right;"><b>2022</b></span>									
<i>Le Chemin Neuf 35250 CHEVAIGNE</i> <span style="float: right;"><i>ENT06325 - D35112231 - HEE02267</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chevaigne	<u>Mandataire</u> - Cuma les versants de l'illet	acquisition de matériel agro environnemental			101 100,00 €	Dépenses retenues : 47 000,00 €		18 800,00 €	
 <b>CUMA L'ESPERANCE</b> <span style="float: right;"><b>2022</b></span>									
<i>LA PETITE LANDE 35450 VAL D'IZE</i> <span style="float: right;"><i>ENT06901 - D35136458 - HEE02263</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Val d'ize	<u>Mandataire</u> - Cuma l'esperance	acquisition de matériel agro environnemental			143 500,00 €	Dépenses retenues : 72 000,00 €		28 800,00 €	
 <b>CUMA L'IDEALE</b> <span style="float: right;"><b>2022</b></span>									
<i>La Mairie 35560 MARCILLE RAOUL</i> <span style="float: right;"><i>ENT06044 - D3598860 - HEE02266</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Marcille raoul	<u>Mandataire</u> - Cuma l'ideale	acquisition de matériel agro environnemental			121 200,00 €	Dépenses retenues : 70 000,00 €		28 000,00 €	
 <b>CUMA MOLIERE</b> <span style="float: right;"><b>2022</b></span>									
<i>MAIRIE 35270 MEILLAC</i> <span style="float: right;"><i>ENT05478 - D3587154 - HEE02273</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Meillac	<u>Mandataire</u> - Cuma moliere	acquisition de matériel agro environnemental			15 900,00 €	Dépenses retenues : 8 000,00 €		3 200,00 €	
 <b>CUMA PORTES DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;"><b>2022</b></span>									
<i>LA HAUTE VILAINE 35500 ST M'HERVE</i> <span style="float: right;"><i>ENT05469 - D3549677 - HEE02271</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-m'herve	<u>Mandataire</u> - Cuma portes de bretagne	acquisition de matériel agro environnemental			93 840,00 €	Dépenses retenues : 71 000,00 €		28 400,00 €	

 <b>CUMA TRANQUILLE</b> <span style="float: right;"><b>2022</b></span> <i>LE ROCHER 35500 TAILLIS</i> <span style="float: right;"><i>ENT06902 - D35136459 - HEE02262</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Taillis	<u>Mandataire</u> - Cuma tranquille	acquisition de matériel agro environnemental			135 000,00 €	Dépenses retenues : 50 000,00 €		20 000,00 €	
 <b>INTER CUMA DE LA HAUTE VILAINE</b> <span style="float: right;"><b>2022</b></span> <i>La Bilouyère 35530 SERVON SUR VILAINE</i> <span style="float: right;"><i>ENT05620 - D3588780 - HEE02277</i></span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Servon sur vilaine	<u>Mandataire</u> - Inter cuma de la haute vilaine	acquisition de matériel agro environnemental			174 300,00 €	Dépenses retenues : 84 300,00 €		33 720,00 €	

Total général :

1 521 163,00 €	760 840,00 €		304 336,00 €	
----------------	--------------	--	--------------	--

Nom de l'exploitation	CP	Commune	Montant présenté	Montant éligible retenu	Taux de financement	Montant du soutien	Liste matériel
CUMA LES CLAIRIERES DE PAIMPONT	35380	PAIMPONT	12 698,00 €	7 000,00 €	40,00%	2 800,00 €	Broyeur d'accotement,
INTER CUMA DE LA HAUTE VILAINE	35530	SERVON-SUR-VILAINE	174 300,00 €	84 300,00 €	40,00%	33 720,00 €	Houe rotative, Remorque autochargeuse,
CUMA PORTES DE BRETAGNE	35500	SAINT-M'HERVE	93 840,00 €	71 000,00 €	40,00%	28 400,00 €	Houe rotative, faucheuse conditionneuse>5m, faucheuse conditionneuse<5m
CUMA LES EXPLOITANTS REUNIS	35850	LANGAN	16 700,00 €	8 000,00 €	40,00%	3 200,00 €	Faucheuse (largeur de travail ≤5m)
CUMA DES ESTUAIRES	35460	LES-PORTES-DU-COGLAIS	9 000,00 €	9 000,00 €	40,00%	3 600,00 €	Faneuse,
CUMA DE LA VALLEE DU BEUVRON	35420	POILLEY	22 250,00 €	15 000,00 €	40,00%	6 000,00 €	Andaineurs >5m,
CUMA DE LA VALLEE DU MEU	35290	GAEL	10 800,00 €	7 000,00 €	40,00%	2 800,00 €	Broyeur d'accotement,
CUMA L'ENTRAIDE	35420	MELLE	152 800,00 €	82 000,00 €	40,00%	32 800,00 €	Broyeur d'accotement, Faneuse, Presse Enrubanneuse, Andaineurs >5m,
CUMA LA SAINT GILLOISE	35590	SAINT-GILLES	49 175,00 €	34 540,00 €	40,00%	13 816,00 €	Broyeur d'accotement, Faneuse, Faneuse, Faucheuse (largeur de travail ≤5m)
CUMA LA PERTRAISE	35370	LE PERTRE	35 200,00 €	31 200,00 €	40,00%	12 480,00 €	Faneuse, Fendeuse, Pick-up herbe, luzerne, trefle... pour ensileuse
CUMA L'ENTRAIDE	35680	BAIS	107 100,00 €	50 000,00 €	40,00%	20 000,00 €	Presse Enrubanneuse,
CUMA L'UNION DE PLERGUER	35540	MINIAC MORVAN	25 600,00 €	15 000,00 €	40,00%	6 000,00 €	Andaineurs >5m,
CUMA TRANQUILLE	35500	TAILLIS	135 000,00 €	50 000,00 €	40,00%	20 000,00 €	Désileuse automotrice (premier achat)
CUMA DU NORD	35390	LA DOMINELAIS	42 400,00 €	25 000,00 €	40,00%	10 000,00 €	Faneuse, Andaineurs >5m,
CUMA L'IDEALE	35560	MARCILLE-RAOUL	121 200,00 €	70 000,00 €	40,00%	28 000,00 €	Faneuse, Broyeur d'accotement, Faucheuse (largeur de travail ≤5m)Faucheuse (largeur de travail ≤5m)Andaineurs ≤5m, Andaineurs >5m, Andaineurs >5m,
CUMA LA BELLE VUE	35560	BAZOUGES-LA-PEROUSE	9 800,00 €	9 800,00 €	40,00%	3 920,00 €	Faneuse,
CUMA ENERGIE 3000	35210	CHATILLON-EN-VENDELAIS	214 000,00 €	50 000,00 €	40,00%	20 000,00 €	Désileuse automotrice (premier achat)
CUMA MOLIERE	35270	MEILLAC	15 900,00 €	8 000,00 €	40,00%	3 200,00 €	Faucheuse (largeur de travail ≤5m)
CUMA LES VERSANTS DE L'ILLET	35250	CHEVAIGNE	101 100,00 €	47 000,00 €	40,00%	18 800,00 €	Andaineurs ≤5m, Faucheuse (largeur de travail ≤5m)Faucheuse (largeur de travail >5m)Faucheuse conditionneuse (largeur de travail ≤5m)
CUMA LA TEMPLIERE	35470	LA NOE-BLANCHE	28 800,00 €	15 000,00 €	40,00%	6 000,00 €	Andaineurs >5m,
CUMA DE L'ESPERANCE	35450	VAL D'IZE	143 500,00 €	72 000,00 €	40,00%	28 800,00 €	Presse Enrubanneuse, Broyeur d'accotement, Andaineurs ≤5m, Faucheuse (largeur de travail ≤5m)
<b>totaux investissements</b>			<b>1 521 163,00 €</b>	<b>760 840,00 €</b>		<b>304 336,00 €</b>	

# Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la CUMA (à compléter)

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de ... (la décision de la Commission Permanente ou la délibération du Conseil départemental)... en date du .....,  
d'une part,

Et

**La CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) ... (nom)**, domiciliée (adresse du siège social), SIRET n°....., représentée par M. ou Madame ....., son (sa) Président(e) dûment habilité(e) en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du .....  
d'autre part,

**Vu** les statuts de la CUMA ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil général des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention et montant de la subvention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

La CUMA ... (nom)... a pour objet .....

La CUMA a un projet d'investissement en matériels agro-environnementaux dédiés à la gestion de la biodiversité, à la substitution des intrants phytosanitaires par le désherbage mécanique, ou à la gestion de l'herbe et la valorisation des systèmes herbagers.

Dans ce cadre une subvention d'investissement d'un montant de ..... Euros par le Département est prévue pour l'acquisition des matériels suivants :

.....  
.....  
.....  
.....

..... (précisez montants, montants de dépenses éligibles, taux, montant de subvention liée)

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre ..., fonction ..., article ... (code AP ....., millésime AP .....) du budget du Département.

Le montant de la subvention est :

- résulte du calcul suivant (application d'un taux sur une base, ou un coût unitaire multiplié par une quantité,... Exemple) :

- Dépense subventionnable :.....
- Taux de subvention :.....
- Montant de la subvention :.....

## **Article 2 – Conditions de versement de la subvention**

La subvention sera créditée au compte de la CUMA, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée :

- par acomptes sur présentations de factures acquittées
- le nombre d'acomptes maximum correspond au nombre de matériels soutenus

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque :.....

Code guichet : .....

Numéro de compte : .....

Clé RIB : .....

Raison sociale et adresse de la banque :.....

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard **trois ans** après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

## **Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département**

### **3.1 Bilan financier**

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1<sup>er</sup> signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

### **3.2 Suivi des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

### **3.3 Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

## **Article 4 – Communication externe**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

La CUMA s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

La CUMA s'engage à respecter les règles énoncées dans l'annexe « obligations en matière de communication » l'évènement autour de l'équipement, plaques, signalétique, etc.).

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication

et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

### **Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention**

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de **trois** an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

### **Article 6 – Conditions d'exécution de la convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le.la Président.e de la CUMA** (à  
**compléter),**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Monsieur, Madame...**

**Jean-Luc CHENUT**

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 21/11/2022

N° 47205

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27391	APAE : 2022-AGR11001-1 PROGRAMME EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE		
Imputation	<b>204-928-20421-0-P431</b> Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	501 320,13 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>304 336 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>304 336 €</b>